# === CONSEIL DU 28 AVRIL 2008 ===

\_\_\_\_\_

PRESENTS: Mesdames et Messieurs:

Serge CAPPA, Bourgmestre-Président;

Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Soliana LEANDRI, Echevin(e)s; Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Marc LEROY, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Alessandra BUDIN, Domenico ZOCARO, Charline KERPELT, Philippe GILLOT, Fernand ROMAIN, Alain GODARD, Membres;

Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTS et EXCUSES : M. Freddy LECLERCQ, Membre, M. Eric GRAVA, Président du C.P.A.S.

# **ORDRE DU JOUR:**

===========

## SEANCE PUBLIQUE:

- 1. Isolation et étanchéité de la toiture de la buvette de la salle du basket de Bellaire : choix du mode de passation du marché.
- 2. Adhésion de la commune à l'intercommunale *Centre funéraire de Liège et environs* : décision de principe.
- 3. Avis sur la constitution des zones de secours (incendie).
- 4. Convention cadre Service Promotion de la Santé à l'Ecole : années 2008-2014.
- 5. Communications.

# **EN URGENCE**:

6. Modification budgétaire 2008/1 du C.P.A.S.

0

20.00 heures: OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Minute de recueillement à la mémoire du sapeur-pompier décédé en mission le 27 avril 2008.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

# 1. <u>ISOLATION ET ETANCHEITE DE LA TOITURE DE LA BUVETTE DE LA SALLE DU</u> BASKET DE BELLAIRE : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

Suite à une question de **Madame Berg, Monsieur le Secrétaire communal** se renseignera sur la valeur du coefficient (dit « k ») d'isolation de la toiture envisagée.

## LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et

de services;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient d'améliorer l'isolation et l'étanchéité de la toiture de la buvette du

Basket de Bellaire;

Attendu que la projection de mousse polyuréthane permettrait d'assurer l'isolation et l'étanchéité de la toiture en laissant celle-ci en place ;

Attendu que les travaux seront réalisés pour un montant de l'ordre de  $11.500 \in T.V.A.C.$  et que les crédits budgétaires disponibles pour réaliser ce travail totalisent  $15.000 \in T.V.A.C.$ 

A l'unanimité des membres présents,

#### DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à un marché public de travaux, ayant pour objet l'amélioration de l'isolation et de l'étanchéité de la toiture de la buvette du Basket de Bellaire par projection de mousse de polyuréthane.

ARTICLE 2 : Eu égard au coût estimé, le marché fera l'objet d'une procédure négociée.

ARTICLE 3: Les dispositions du cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles d'exécution des marchés publics, sont applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

<u>ARTICLE 4</u> : Le service des travaux est chargé d'organiser la mise en concurrence au terme de laquelle le marché sera attribué par le collège.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances;
- au service des travaux ;
- à l'ASBL Energie Basket club de Bellaire.

# 2. <u>ADHESION DE LA COMMUNE A L'INTERCOMMUNALE CENTRE FUNERAIRE DE LIEGE ET ENVIRONS</u>: DECISION DE PRINCIPE.

Monsieur le Bourgmestre présente le point en disant que la demande est essentiellement fondée sur une volonté de maintenir un service public de qualité, à un prix abordable pour tous, dans un domaine qui requiert un maximum de dignité. Il ne s'agit en aucun cas d'une position politique par rapport à une intercommunale. Il faut ajouter que l'entrée de nombreuses communes permettrait de faciliter le plan financier nécessaire pour la construction d'un nouveau crématorium à Welkenraedt.

Le coût d'« entrée » - non récurrent - est fixé à un euro par habitant et il est illusoire d'espérer une « rentabilité » de l'investissement en termes de dividendes, tout au moins à court terme.

Mademoiselle Bolland (MR) fait remarquer qu'elle a assisté à une réunion au cours de laquelle un certain nombre de précisions lui ont été apportées : la construction du crématorium de Welkenraedt coûterait 8 millions d'euros et l'entrée des communes de la province n'apporterait que quelque 400.000 €, soit 5%. Quid si les communes n'adhèrent pas ? Le nouveau crématorium se ferait quand même et on pourrait assister à une entrée du secteur privé dans le capital.

Par ailleurs, on a établi la projection suivante : un quart des utilisateurs du centre funéraire pourrait se diriger vers Welkenraedt. D'où une diminution des délais d'attente.

**Monsieur le Bourgmestre** demande un accord de principe du conseil sur la défense du caractère purement public d'un service aussi inhérent à la dignité humaine que celui-là.

**Mademoiselle Bolland** demande s'il est concevable de réserver de meilleures conditions aux « clients » des communes qui font partie de l'intercommunale.

**Monsieur le Bourgmestre** ne voit pas comment on pourrait opérer des différences dans un domaine tel que celui-là. On peut le souhaiter mais de là à le réaliser...

## Monsieur Marneffe (CDH):

- son groupe n'a rien contre le principe de l'adhésion à une telle intercommunale, précisant qu'on a adhéré à certaines qui sont bien moins utiles,
- étonnement devant la proportion que constituerait l'apport des nouvelles communes dans le coût du crématorium de Welkendaedt : 400.000 € sur un coût estimé de 8.000.000 € ; on pourrait imaginer une participation minoritaire du secteur privé ; il y a d'ailleurs déjà des crématoria privés,
- opérer des différences devant la mort suivant la commune du domicile du défunt apparaîtrait comme quelque chose de gênant, voire choquant,
- dans d'autres domaines, on peut constater que lorsqu'il y a concurrence entre des entités publiques et des entités privées (voir le secteur de l'énergie), on constate que les entités publiques sont les plus chères (en ajoutant qu'il est difficile d'appliquer des calculs purement financiers dans un tel domaine).

**Madame Berg** prend note du fait qu'il est illusoire d'envisager des dividendes pour la commune. Mais peuton envisager que l'opération contribue à maintenir des prix abordables pour la population ?

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer que les crémations coûtent effectivement très cher et qu'il est difficile de garantir quoi que ce soit.

### LE CONSEIL.

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la démarche effectuée par les représentants de l'intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs, tendant à obtenir la participation des communes de la province de Liège;

Attendu que la démarche est fondée sur un certain nombre de considérations parmi lesquelles :

- le souci de maintenir un service funéraire de qualité dans une structure publique,
- le projet de construction d'un nouveau crématorium à Welkenraedt, qui serait de nature à réduire les délais d'attente, qui ne cessent de s'allonger en fonction du recours de plus en plus fréquent à la crémation ;

Attendu que l'entrée dans l'intercommunale se ferait moyennant paiement d'un droit - non récurrent - de un euro par habitant ;

A l'unanimité des membres présents,

MARQUE SON ACCORD de principe sur l'entrée de la commune de Beyne-Heusay dans l'intercommunale du centre funéraire de Liège et environs.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- au Centre funéraire de Liège et Environs.
- au service des finances.

# 3. AVIS SUR LA CONSTITUTION DES ZONES DE SECOURS (INCENDIE).

Monsieur le Bourgmestre fait le point sur les négociations en cours.

- La proposition actuelle du Ministre de l'intérieur et du Gouverneur pour la province de Liège : trois zones qui coïncideraient aux trois arrondissements (Liège, Verviers et Huy-Waremme).
- Cette proposition a été rejetée par les bourgmestres (3 pour, 16 abstentions et plus de 50 contre).
- La loi « incendie » ne prévoit pas l'existence d'une intercommunale alors que celle-ci (l'I.I.L.E.) répond à toutes les exigences de fond quant à la protection de la population.
- La proposition comporte des aberrations telles que des chevauchements : des communes feraient juridiquement partie de telle zone et seraient protégées par les services d'une autre zone.
- Que deviendrait le statut des quelque 550 agents de l'I.I.L.E. si l'intercommunale disparaissait (notamment le fonds des pensions) ?
- Il convient d'insister sur la nécessité de respecter l'autonomie communale et de s'opposer à la disparition de l'intercommunale.
- Quid des charges financières qui résulteront nécessairement de la transformation de pompiers volontaires en professionnels ?

Monsieur Romain (MR):	Monsieur le Bourgmestre :		
- le PV de l'assemblée générale 2007 de l'I.I.L.E. fait état de montants à reconstituer par les communes ; qu'en est-il de Beyne-Heusay ?	<ul> <li>la clef de répartition entre la ville de Liège et l'ensemble des autres communes évolue depuis quelques années vers un allègement de la part de la ville (on doit en être à une clef 60 % pour la ville - 40 % pour les autres communes);</li> <li>en ce qui concerne la commune de Beyne-Heusay, une somme de 478.791 € est inscrite à son budget 2008;</li> <li>il faut savoir que l'I.I.L.E. intervient annuellement : 8.000 fois pour des incendies et 8.000 fois pour ses autres missions;</li> <li>l'I.I.L.E. est le plus gros corps de pompiers en Wallonie.</li> </ul>		
Monsieur Romain : n'est-ce pas là un héritage de la	Monsieur le Bourgmestre : il n'est pas question		
situation de Liège sous Edouard Close ?	de se lancer dans des procès d'intention à l'égard de l'un ou l'autre. Ce qui est vrai c'est que l'intercommunalisation a permis de sauver l'emploi de plus de 500 personnes, de contribuer à une très bonne protection de la population (et accessoirement de contribuer au sauvetage financier de la ville de Liège).  La mise en oeuvre du plan d'urgence le 24 avril (fuite de gaz dans le rue Boulanger) constitue une excellente illustration de l'efficacité de la protection de la population.		
Mademoiselle Bolland (MR) s'interroge sur le texte	Monsieur le Bourgmestre répond que l'avis porte		

de la motion soumise au conseil. Demande-t-on au conseil de voter contre le principe de la division du territoire en zones de secours (auquel cas on demande de voter contre la loi) ou contre les zones telles qu'elles sont actuellement proposées dans le plan du Ministre et du Gouverneur?

sur un arrêté royal d'application et que si la formule prévoit une consultation des conseils c'est pour le cas échéant permettre à ceux-ci de marquer un désaccord.

Mademoiselle Bolland s'interroge sur les coûts.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que les coûts pour les communes sont actuellement très différents. Il prend ainsi l'exemple de Soumagne qui est protégée par le service d'incendie de Herve et Beyne/Fléron, qui sont protégées par l'I.I.L.E. De toute manière, il ne faut pas trop espérer que la mutualisation aura pour conséquence une diminution du coût pour Beyne-Heusay.

Monsieur Gillot (MR) fait remarquer que le coût de l'I.I.L.E. est le plus important ; il représente 42 € par habitant alors que le coût moyen en Belgique est de 30 € par habitant et que celui du corps volontaire de Herve est de 15 € par habitant.

Il reconnaît par ailleurs que la structure intercommunale est bonne mais il faut dire qu'elle coûte cher. Il ajoute que si l'intercommunale devient une zone de secours, avec le même ressort géographique, le seul changement serait le remplacement des administrateurs par bourgmestres.

Monsieur le Bourgmestre répond que le coûtvérité consiste surtout à garantir la meilleure protection au citoyen.

En ce qui concerne la forme juridique de la zone, il faut être conscient du fait que, avec une forme autre qu'intercommunale, le pouvoir de décision pourrait passer au chef de corps alors que les bourgmestres sont légalement responsables de la sécurité de la population.

De plus, une assemblée de 84 bourgmestres seraitelle un outil de gestion adapté?

En cas de suppression de l'intercommunale, d'autres questions encore se poseraient : quid de la situation favorable des pompiers, quid de l'instruction spécifique qui est organisée par 1'I.I.L.E. ?

Monsieur Marneffe (CDH) fait état des questions qui ont été posées au ministre de l'intérieur par une sénatrice de son groupe. Celle-ci a relayé les inquiétudes des communes devant :

- l'absence quasi totale de données budgétaires,
- l'absence de données opérationnelles,
- les incertitudes quant au contrôle démocratique par les communes,
- les incertitudes quant à la taille ad hoc des zones.

Les réponses du ministre :

- pour les données chiffrées (frais de fonctionnement. d'investissement), les communes peuvent se référer à l'étude Deloitte et Touche,
- quoi qu'il en soit, une estimation définitive passe par la détermination des zones,
- les communes ont la garantie qu'il n'y aura pas de coûts supplémentaires à leur charge,
- l'évolution va vers une clef de répartition 50-50 entre les communes et le fédéral.

Rappel que lors de la constitution de l'I.I.L.E. (venant du S.R.I. de la ville de Liège), il avait été dit qu'il n'y aurait pas de surcoût pour les communes. On voit ce que cela a donné.

Regrets que l'ancien gouverneur n'ait pas plus utilisé son pouvoir en la matière pour imposer une égalisation des coûts.

Il est évidemment acceptable de payer une certaine somme pour obtenir une bonne protection de la population mais il faut reconnaître que le coût de

Monsieur le Bourgmestre prend acte de cette correspondance et il ajoute que, pour l'instant, le ministre est interpellé de toutes parts.

Il rappelle que l'intercommunale est la meilleure et la plus démocratique formule de protection de la population. Il faut toutefois reconnaître qu'il serait bon que les administrateurs deviennent les bourgmestres.

Ouant à la représentation des partis, il n'est pas d'accord avec les chiffres avancés et il tient à préciser que, lorsqu'il s'agit de défendre les mérites de l'intercommunale, les votes dépassent les divisions politiques.

l'I.I.L.E. (42 € par habitant) est fort élevé, surbut quand on le compare au niveau de 15 € par habitant qui est celui de communes proches.

Pas d'opposition fondamentale au principe de l'intercommunale sauf que le P.S. y est représenté de manière excessive.

Précise que son groupe serait favorable à la motion si celle-ci précisait que l'opposition concerne les zones telles que nous les connaissons à l'heure actuelle.

**Monsieur le Bourgmestre** est d'accord d'insérer la précision demandée.

Mademoiselle Bolland (MR) ajoute que son groupe pourra également voter la motion s'il est précisé qu'on s'oppose aux zones dans les contours qui sont actuellement connus.

## LE CONSEIL,

Vu la loi du 15 mai 2007 portant réforme de la sécurité civile (publication au Moniteur Belge du 31 juillet 2007) ;

Vu l'arrêté royal du 4 mars 2008 portant des dispositions complémentaires relatives à la composition et au fonctionnement du comité consultatif national des zones et des comités consultatifs provinciaux des zones (publication au Moniteur Belge du 21 mars 2008);

Vu l'article 15 de la loi susmentionnée prévoyant l'avis du comité consultatif provincial et national des zones ;

Vu la convocation émanant de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège en date du 31 mars 2008 adressée aux Bourgmestres de la Province de Liège, aux Chefs de corps des Services d'incendie et aux membres de la Cellule provinciale de Sécurité, programmant une réunion le 11 avril 2008 concernant notamment la création des zones de secours ;

Attendu que cette réunion constitue la première étape de la procédure susvisée ;

Vu la lettre du 11 avril 2008 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège invitant les bourgmestres à recueillir l'avis du Conseil communal de chaque entité ;

Attendu que les critères de recommandation émis par la Commission Paulus (base de la loi relative à la Sécurité civile) prévoient que :

- Chaque citoyen a droit à l'aide adéquate la plus rapide,
- Chaque citoyen a droit à une même protection pour une même contribution,
- Nécessité d'une augmentation d'échelle,
- Veiller à garder un service de proximité ;

Vu la proposition de Monsieur le Gouverneur de faire coïncider les zones de secours en Province de Liège avec les arrondissements administratifs ;

Etant donné que cette proposition n'apporte aucun élément probant tendant à démontrer qu'elle correspond bien aux recommandations susvisées :

- tant sur le plan organisationnel,
- que sur le plan de l'équivalence de protection de chaque citoyen,
- que sur la nécessité d'une augmentation de la taille du territoire actuellement couvert,
- que sur le plan de la préservation d'un service de proximité sous contrôle démocratique ;

Attendu que de surcroît un tel engagement peut entraîner un déséquilibre financier à court, moyen ou long terme sans pouvoir l'appréhender de manière précise ;

Compte tenu également qu'aucun inventaire des moyens à mettre en œuvre pour assurer l'ensemble du fonctionnement de la zone n'a été réalisé à ce jour ;

Considérant que les éléments concrets d'appréciation ne sont pas réunis pour mener à bien une politique efficace en matière de sécurité civile ;

Attendu que depuis le 17 décembre 1992, notre Conseil communal a décidé de participer à la création de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et environs ;

Attendu que depuis cette date nous avons pris des dispositions telles qu'à ce jour, cette institution répond parfaitement à l'ensemble des recommandations émises par la Commission Paulus citées supra ;

Attendu que de surcroît, sur le plan financier, des efforts considérables ont été consentis par l'Intercommunale tant sur le plan du statut des agents afin de leur garantir, notamment, une rémunération digne de leur fonction, que sur le plan des achats de matériel, que sur le plan des investissements en matière d'infrastructure;

Attendu que le coût du fonctionnement est réparti de manière statutaire entre toutes les communes participantes et que la maîtrise de ces coûts est de la compétence du Conseil d'Administration, respectant ainsi à la fois l'autonomie communale, les responsabilités du Bourgmestre en matière de sécurité civile, ainsi que la nécessité de répondre aux exigences d'équilibre financier de la gestion communale;

Attendu que les dispositions de la loi du 15 mai 2007 ne prévoient pas la possibilité pour les communes de maintenir ou de recourir à cette forme d'association pour répondre aux obligations en matière de sécurité civile :

Vu la décision, prise à l'unanimité des membres présents, du Conseil d'Administration du 21 avril 2008 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et environs de maintenir intégralement son fonctionnement :

A l'unanimité des membres présents,

### DECIDE:

- d'exiger le respect de l'autonomie communale dans son intégralité ;
- en conséquence, de s'opposer à la disparition de l'Intercommunale et exige son maintien dans les formes juridiques actuelles ;
- d'émettre un avis défavorable quant à la création des zones telles qu'elles apparaissent dans les projets dont nous avons actuellement connaissance.

# 4. CONVENTION CADRE - SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE : ANNEES 2008-2014.

### LE CONSEIL.

Vu l'article L1222-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la proposition de nouvelle convention-cadre entre La Province de Liège pour la Promotion de la Santé à l'Ecole et la commune de Beyne-Heusay, pour les années 2008-2014 ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Collège communal à signer avec les autorités les conventions relatives à la convention-cadre entre la Province de Liège pour la Promotion de la Santé à l'Ecole et la commune de Beyne-Heusay, pour les années 2008-2014.

# 5. **COMMUNICATIONS.**

**Monsieur le Bourgmestre** revient sur les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier a perdu la vie le dimanche 27 avril, à Herstal.

### **Monsieur Marneffe:**

- précise que les écoles libres ont demandé l'extension du régime de l'ordonnance « rassemblements » aux cours des écoles libres,
- pour ce qui est de l'A.G. de l'A.L.G. (conseil communal de mars), on comprend aisément que le bureau DC & Co ait été choisi quand on voit la « pointure » avec laquelle il était mis en concurrence,
- se dit interpellé par les récentes attributions de financements alternatifs (notamment pour une commune voisine qui, pourtant sous plan d'assainissement, reçoit d'importantes subventions pour une crèche et pour une nouvelle maison communale) ; la commune de Beyne-Heusay n'est-elle pas passée à côté de certaines opportunités (crèche, bâtiment du C.P.A.S. ...) ?

Monsieur le Bourgmestre répond qu'un dossier avait été introduit pour l'hôtel de police mais qu'il n'a pas été retenu, les travaux ayant été commencés avant les choix du ministre.

La crèche et le C.P.A.S. n'étaient pas au stade d'introduction d'un projet.

Quant à la commune, elle privilégie une gestion en bon père de famille, sans esbroufe.

Monsieur Marneffe insiste sur la complexité des dossiers relatifs à l'assurance hospitalisation.

Monsieur le Secrétaire communal avoue ne pas toujours comprendre toutes les données relatives à ce dossier, en fonction des modifications incessantes relatives à la hauteur des primes, à la procédure de recouvrement. Il précise que le secrétariat communal se tient à la disposition des conseillers pour relayer leurs incertitudes et tenter d'y apporter des solutions.

**Monsieur Zocaro** remarque, en se réjouissant mais en s'étonnant, qu'on casse les bordures de la rue E. Vandervelde pour faciliter l'accès aux passages pour piétons. On se demande pourquoi on ne l'a pas fait avant.

**Monsieur le Bourgmestre** reconnaît qu'il a été étonné par ce modus operandi mais, vérification faite, il est conforme au cahier des charges.

Monsieur Zocaro considère que les pompiers ne sont pas toujours appréciés à leur juste valeur, en fonction des risques qu'ils prennent.

**Monsieur Romain** ajoute que, de manière assez incompréhensible, ils ne sont même pas considérés comme métier à risque.

## 6. MODIFICATION BUDGETAIRE 2008/1 DU C.P.A.S.

Monsieur le Bourgmestre commente la modification, en l'absence du président. Il précise qu'elle concerne essentiellement des travaux au bâtiment loué rue J. Leclercq et qu'elle ne fait pas appel à une intervention communale complémentaire.

**Monsieur Marneffe** indique que cette modification est financée par un surplus généré par l'activité titresservices. Il est somme toute illogique que le C.P.A.S. fasse appel à la subvention communale en se constituant par ailleurs une poire pour la soif au départ de l'activité titres-services.

De plus, dit-il, il est difficile d'obtenir des informations au sujet de ce « bas de laine », au motif qu'il conviendrait d'aller voir dans le comptabilité analytique.

Tout en précisant qu'il n'y a aucune suspicion, il est dommage de devoir attendre aussi longtemps pour apprendre l'existence de ce surplus.

**Monsieur Tooth** se demande s'il est bien judicieux de faire autant de travaux dans un bâtiment qui n'appartient pas au C.P.A.S.

**Monsieur le Bourgmestre** répond que cette remarque a déjà été faite au collège mais que, dans l'état actuel des choses, le C.P.A.S. n'a pas vraiment d'autre choix.

## LE CONSEIL.

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification budgétaire 2008/1 du C.P.A.S., concernant le service extraordinaire, présentée sans augmentation de l'intervention communale ;

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S.;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ladite modification, arrêtée comme suit :

# SERVICE EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
BUDGET INITIAL OU DERNIERE			
MODIFICATION	85.754,66 €	85.754,66 €	Equilibre
AUGMENTATIONS	46.600,00 €	47.100,00 €	- 500 €
DIMINUTIONS	-	500,00 €	+ 500 €
NOUVEAU RESULTAT	132.354,66 €	132.354,66 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

La séance est levée à 22.30 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal, Le Président,